



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@cg60.fr
Tél. : 03.44.10 72 35
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **28 AOUT 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de CAUFFRY

Le Président du Conseil général de l'Oise
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 24 février 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CAUFFRY, prescrit par délibération du 6 décembre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Documents de référence :

Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 et Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011.

Les documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Open-Data Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.1 Classement des routes départementales :

- RD 1016, route de 1^{ère} catégorie (route assurant une liaison à caractère régional, desservant des pôles économiques importants).
Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;
- RD 137, route de 2^{ème} catégorie (route assurant une liaison régionale, desservant des pôles économiques importants) ;
- RD 916a, route de 3^{ème} catégorie (route assurant une liaison inter cantonale, desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur « opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages :

- RD 1016, au PR 24.063 = 29.958 véhicules/jour dont 6,2 % de poids lourds, en 2013 ;
- RD 137, au PR 18.400 = 11.708 véhicules/jour dont 5,3 % de poids lourds, en 2013.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.3° Accidentologie, entre 2009 et 2013 :

- RD 137 = 4 accidents ayant fait 4 blessés hospitalisés ;
- RD 916A = 1 accident ayant fait 1 tué ;
- RD 1016 = 5 accidents ayant fait 5 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.

1.4° Projet routier :

Le plan départemental pour une mobilité durable, au titre du contournement des agglomérations saturées a retenu le projet de déviation de MOGNEVILLE – RD 62. Le territoire de la commune de CAUFFRY est concerné par ce projet qui a été soumis à enquêtes publiques (utilité publique, loi sur l'eau, mise en compatibilité des documents d'urbanisme) du 1^{er} au 31 octobre 2013.

2° Circulations douces

Schéma départemental des circulations douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR. Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

3° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

3.1° Lignes régulières :

- n° 1, CREIL / CLERMONT ;
- n° 8A, SACY-LE-GRAND / LIANCOURT ;
- n° 8D, RANTIGNY / PONT-SAINT-MAXENCE ;
- n° 12A, CLERMONT / CREIL ;
- n° 12C, MONTATAIRE / RANTIGNY.

3.2° Lignes scolaires :

- à destination du collège du Marais de CAUFFRY ;
- à destination du collège Romain Rolland de MOUY.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement les lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de CAUFFRY est concerné, à son extrémité Sud-Est, par l'ENS d'intérêt départemental « Pelouses et zones humides de MONCHY-SAINT-ELOI » (CLE29).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Assainissement

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration de MONCHY-SAINT-ELOI, d'une capacité de 27 000 EH et conforme aux exigences de la directive européenne.

6° Rivières

La commune de CAUFFRY est située sur le bassin de la Brèche. Elle est traversée par le ru de Soutraine et bordée par la Brèche sur sa limite est.

Membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, une programmation de travaux pluriannuelle a été validée par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui octroie une servitude de passage.

La mise en place potentielle d'un SAGE de la Brèche a été relancée par la Sous-Préfecture de Clermont en 2013.

7° Eau potable

La commune de CAUFFRY est alimentée par les captages situés sur le territoire de la commune de LABRUYERE

8° Déchets

RAS

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de CAUFFRY les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ;

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de CAUFFRY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

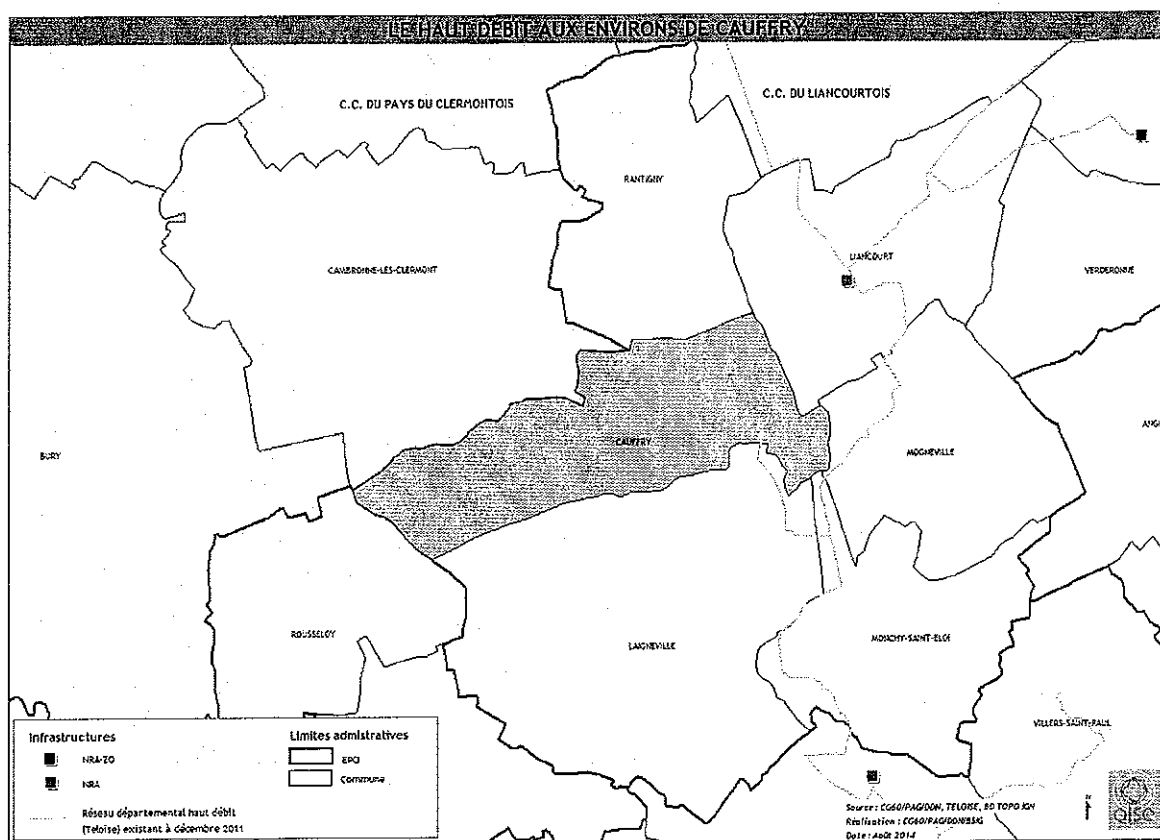
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de CAUFFRY

CAUFFRY est très bien desservi par l'ADSL puisque le répartiteur NRA le plus proche se situe à LIANCOURT, dégroupé par 5 opérateurs. Ainsi, les habitations sur CAUFFRY peuvent prétendre leur plus grande majorité à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de CAUFFRY, et passe à proximité sur des communes frontalières (LIANCOURT, MOGNEVILLE, LAIGNEVILLE). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CAUFFRY.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de CAUFFRY est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de CAUFFRY pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de CAUFFRY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en terme d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

RAS

11° Immobilier et logistique

Le Conseil général est propriétaire du collège du Marais, 18 rue de SAILLEVILLE.

Un projet de reconstruction de la section d'éducation motrice est mené dans l'enceinte du collège et est actuellement en phase d'étude. Les travaux doivent débuter au printemps 2015.

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;

- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département

Pour le Président du Conseil général de l'Oise,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS



Surface : 258

Altitude : 39 - 86 m

Entité paysagère :

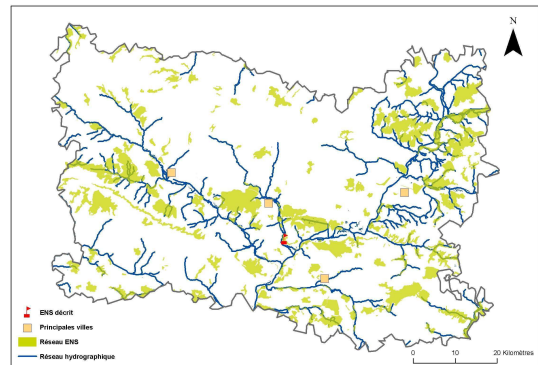
CLERMONTOIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

LIANCOURT, NOGENT-SUR-OISE.

Commune(s) concernée(s) :

CAUFFRY, LAIGNEVILLE, MOGNEVILLE, MONCHY-SAINT-ELOI, RIEUX, VILLERS-SAINT-PAUL.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220420008.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

- Mettre en place des mesures de gestion adaptées à la préservation du marais.
- Sensibiliser le public à un comportement écocitoyen.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le site est né de l'assemblage de trois Znieff ; les coteaux de villers saint-paul, les pelouses et bois de la butte de la Granne à Monchy-Saint-Eloi et le marais de Mochy et Laigneville. Ces trois secteurs sont situés en rive droite de l'Oise et forment un ensemble homogène bénéficiant d'une exposition sud, qui favorise la présence de milieux thermocalcicoles. Les boisements dominent le site mais quelques milieux pionniers subsistent par endroits, notamment sur le butte de la garenne, très sableuse et abrutie. la partie nord du site est un marais.



 Délimitation de l'ENS

0 250 500 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

La Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), sur les écorchures ; le Fumana couché (*Fumana procumbens**) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; le Baguenaudier (*Colutea arborescens*), probablement pas autochtone ; l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ; le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ; la Bugrane rampante (*Ononis pusilla**), sur les écorchures ; la très rare Laïche pied-d'oiseau (*Carex ornithopoda**) ; l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ; l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ; le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*) ; Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) ; l'Aconit napel (*Aconitum napellus* L. subsp. *lusitanicum*) ; la Laïche faux-panic (*Carex panicea*) ; la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*) ; la Samole de Valérand (*Samolus valerandi*) ; Potamogeton coloré (*Potamogeton coloratus*) ; la Laïche écaillée (*Carex lepidocarpa*) ; la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*)

Espèces animales remarquables

Le Fluoré (*Colias australis*) ; la Cicindèle des champs (*Cicindela campestris*) ; Grand mars changeant (*Apatura iris*) ; Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*) ; le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont assez peu homogènes entre eux mais sont bien connectés considérant l'emplacement très urbain où ils se trouvent. La route D62 génère toutefois une coupure importante entre les coteaux et le reste du site.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site s'inscrit dans un contexte très urbain et est coupé à l'ouest notamment par la N16 dont l'emprise est énorme et interdit toute connexion.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen dans l'ensemble. L'état de conservation est hétérogène pour les différents milieux concernés. Le marais souffre d'un degré de fermeture prononcé et de la proximité de l'urbanisation (les décharges sont nombreuses), les coteaux sont également passablement dégradés et la butte de la garenne reste bien conservée.

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable par de nombreux chemins à l'exception des coteaux.



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Exploitations diverses, STEP, loisirs (promenade, fêtes...)

Principales activités aux alentours

Urbanisation

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Le Marais et la Grande Prairie à Monchy-Saint-Eloi (Code site : S60037) / Propriétaire : Commune

Dégradation et menaces

Fermeture des différents milieux (marais, coteaux et buttes sabulicoles), dégradations relatives à l'urbanisation toute proche et à la surfréquentation, connexions inexistantes à l'ouest et au sud du site, décharges nombreuses, présence de plantes invasives.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Soutien des actions en cours
- Lutte contre la fermeture du marais
- Mise en place de chantier nature pour éliminer les décharges sauvages
- Installation de panneaux de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine naturel et d'éco-interprétation.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi